

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX

Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique BAUDE

Délibération n°2021-01 - Modification des membres élus au sein Conseil d'Administration du Comité de jumelage – Modification de la délibération n°2020-9-05

Madame Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-9-05 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 portant renouvellement des membres élus au sein du Comité de jumelage ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Sara ROMÉRO, Conseillère Municipale, actée par la délibération n°2020-12-01 du 14 décembre 2020, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'appel à candidatures fait en séance ;

Considérant la candidature unique de Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;

- **PROCÈDE** au remplacement de Madame Sara ROMÉRO par Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage ;
- **RAPPELLE** que sont élus au sein du Conseil d'Administration dudit Comité, pour la durée du mandat :
 - Fabienne PASQUALE ;
 - Pierre BROUSTE-LEFIN ;
 - Carole GREAUME ;
 - Jean-Louis MARTEGOUTE ;
 - Bernard PLET ;
 - Patrice JOUBERT.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 08 février 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



The logo of the Mairie de Salles is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SALLES' and '33 (Gironde)'.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 février 2021.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique BAUDE

Délibération n°2021-02 - Cession de la parcelle n°AV4a au profit du Département de la Gironde – Acte de cession en la forme administrative – Signature de Madame Nadège DOSBA

Madame Florence PEREIRA, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-5-11 du 26 mai 2020 portant désaffectation et déclassement de la parcelle n°AV4a en vue de sa cession au Département de la Gironde dans le cadre des travaux d'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine ;

Vu la délibération n°2020-9-09 prise en Conseil Municipal le 14 septembre 2020 portant cession, à titre gratuit, de la parcelle n°Av4a, d'une contenance de 751m², au Département de la Gironde dans le cadre des travaux d'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine ;

Considérant que suivant délibération n°2020-9-09 précitée, le Conseil Municipal avait autorisé, notamment, Monsieur le maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération ;

Considérant que finalement, l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du Département et qu'à ce titre, et conformément à l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire est « habilité à recevoir et à authentifier, en vue

de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (..) passés en la forme administrative » ;

Considérant qu'en application de ce même article « lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes susmentionnée, la collectivité territoriale, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination » ;

Considérant ainsi qu'il convient d'autoriser Madame Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte de cession en la forme administrative ci-joint aux présentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte de cession en la forme administrative de la parcelle n°AV4a, nouvellement cadastrée n°AV167, au profit du Département de la Gironde ainsi que tous documents afférents à cette opération ;
- **PRÉCISE** que la commune devra ainsi procéder aux formalités de la publicité foncière.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 février 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCOQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAIZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique BAUDE

Délibération n°2021-03 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Madame Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3§II. ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique et notamment l'article 17 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale et les délibérations afférentes applicables au sein de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article 3§II. de la loi n°84-53 précitée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet ;

Considérant qu'afin d'élaborer et assurer le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui va être prochainement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune souhaite opérer un recrutement par le biais de ce contrat dénommé « contrat de projet » ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de procéder au recrutement d'un coordinateur/trice « Petite enfance - enfance jeunesse », dans le cadre d'un contrat de projet en référence à la rémunération d'Attaché, et ce à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce recrutement sera soumis à l'avis du prochain Comité Technique ;

Considérant que le coordinateur/trice « Petite enfance - enfance jeunesse » sera notamment en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la CTG, de la mise en œuvre de la politique communale en matière de petite enfance – enfance jeunesse et de la coordination de l'offre d'accueil et d'animation des équipements relatifs à ce domaine ;

Considérant que conformément à la procédure de recrutement d'un contrat de projet, ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, rémunéré en référence à la rémunération d'Attaché à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3§II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 3 ans ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget correspondant.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Perrine HEURTAUT, Corinne LAURENT, Vincent TÉCHOUEYRES, Tristan PAUC, Patrice JOUBERT.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 février 2021.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME -
Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Franlz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT -
Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Dominique BAUDE

Délibération n°2021-04 - Adoption du nouveau règlement intérieur de la Commission d'attribution des places du multi accueil « Têtes en l'Eyre »

Monsieur Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2018-10-6 du Conseil Municipal du 9 octobre 2018 portant approbations
des modifications du règlement intérieur du multi accueil « Têtes en l'Eyre » ;

Vu la tenue de la Commission « Petite enfance, enfance jeunesse et vie scolaire » le 27 janvier
2021 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Commission
d'attribution des places du multi accueil « Têtes en l'Eyre » afin de le remettre à jour ;

Considérant que les principales modifications apportées concernent :

- Le critère « mode de garde actuel de l'enfant » a été supprimé afin de laisser libre choix
au parent du mode de garde qu'il souhaite pour son enfant ;
- Le critère « dossier déjà présenté à une Commission précédente » a été ajouté.

Considérant qu'une fois adopté, celui-ci sera transmis à la Protection Maternelle Infantile (PMI),
puis à la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde (CAF) pour validation institutionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi accueil « Têtes en l'Éyre », annexé à la présente proposition de délibération ;
- **FAIT VALIDER** ce règlement par les différents partenaires institutionnels (PMI, CAF) ;
- **PERMET** à ce que ce règlement soit consultable sur le site Internet de la commune ainsi qu'au service petite enfance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 février 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique BAUDE

Délibération n°2021-05 - Signature d'une convention avec l'association « Rolleyre Club » visant à l'aménagement de l'ancien Gymnase

Madame Séverine PLACE-HANS, exposé que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports, culture et jumelage » le 4 décembre 2020 ;

Considérant que la commune et l'association « Rolleyre Club » souhaitent procéder à des aménagements dans l'ancien Gymnase afin que l'association puisse pratiquer sa discipline ;

Considérant que les parties ont convenu, selon les termes de la convention ci-annexée, que l'association achète les matériels destinés à être posés par la commune au sein du Gymnase ;

Considérant que les matériels achetés et la pose devront respecter les normes en vigueur et que l'association s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires à l'exercice de ses activités par ses adhérents ;

Considérant qu'il est précisé que les matériels achetés par l'association deviendront la propriété de la commune dès leur livraison au sein du Gymnase ;

Considérant à ce titre que, la commune en sera responsable et devra, notamment, en cas de dommages, et en assurer l'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention avec l'association « Rolleyre Club » annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Fabienne PASQUALE.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 février 2021.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 février 2021.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique BAUDE

Délibération n°2021-06 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2021

Monsieur Jean-Dany GARNUNG, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et -2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables et de démarrer les investissements nécessaires au bon développement de la commune ;

Chapitres	Budget 2020 avec DM	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget principal		
Chapitre 20	163 942 €	40 985 €
Chapitre 21	1 145 672 €	286 418 €
Chapitre 23	1 015 053 €	253 763 €
TOTAL	2 324 667 €	581 166 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'utiliser les dispositions précitées qui permettent la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente du vote du Budget primitif 2021 selon les modalités susvisées ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2020 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 février 2021.

Le Maire,
↓
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 février 2021.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christlane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Madame Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique BAUDE

Délibération n°2021-07 - Soutien de la commune de Salles en direction des commerces impactés par la fermeture réglementaire – COVID-19

Monsieur Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Festivités, communication et commerces » le 28 janvier 2021 ;

Considérant que la municipalité a décidé de mettre en place une action visant à aider les commerces touchés financièrement par les différentes fermetures décidées réglementairement dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une enveloppe maximale de 15.000 euros pour cette aide exceptionnelle, n'ayant pas vocation à être pérennisée ;

Considérant que le but n'est pas de financer des achats en lieu et place d'achats habituels par les Sallois, mais de leur donner un pouvoir d'achat supplémentaire pour engendrer un nouvel achat qu'ils n'auraient pas forcément effectué (l'objectif étant d'accroître le chiffre d'affaires desdits commerces). Il s'agira ainsi de remettre 750 bons d'achats de 20 euros ;

Considérant que la procédure sera la suivante :

- un habitant de Salles (cette action est limitée exclusivement aux administrés) se rendra dans un commerce impacté et effectuera des achats pour un montant supérieur ou

égal à 20 euros. Le commerçant lui remettra une attestation (un petit coupon établi par la commune) sur lequel il apposera son tampon et indiquera le montant des achats effectués par la personne ;

- l'administré se rendra ensuite en Mairie aux heures qui auront été préalablement définies pour se voir remettre, en échange de son attestation et du ticket de caisse à l'appui, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros, muni d'un « QR code » infalsifiable. Ses coordonnées seront conservées et son identité vérifiée car l'aide sera limitée à deux bons maximum par foyer ;

- l'administré pourra librement utiliser son ou ses bons d'achats reçus dans les commerces impactés qui auront acceptés de les prendre. L'utilisation devra correspondre obligatoirement au paiement d'un achat de 20 euros ou plus, sans aucun fractionnement possible de la somme ;

- enfin, les commerçants concernés, bénéficiaires de ces bons d'achats, devront les transmettre mensuellement à la commune, accompagnés d'un bordereau de remise précédemment fourni et de leur relevé d'identité bancaire. Par suite, la commune procédera au paiement du montant des bons d'achats ;

Considérant à ce titre, que la commune va lister de manière exhaustive, les commerces qui seront susceptibles d'être concernés par cette action ;

Considérant en effet, qu'une fois cette liste établie, les commerces seront sollicités pour savoir s'ils souhaitent s'intégrer dans l'action (aussi bien pour la remise des attestations permettant aux administrés d'obtenir les bons que l'acceptation des bons d'achats). Par exemple, un commerce ayant subi une fermeture pourra décider de remettre des attestations permettant d'obtenir un ou des bons d'achats sans souhaiter, par solidarité avec d'autres commerces plus impactés, être bénéficiaire de l'utilisation des bons d'achats par les administrés ;

Considérant que le versement de cette aide fera l'objet d'une convention signée entre la commune et les commerçants impactés, telle que présentée en annexe ;

Considérant que la durée de l'opération sera au maximum de 3 mois ou jusqu'à l'épuisement des bons d'achats et ce à compter de la réouverture de l'ensemble des commerces impactés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUTIENT** les commerçants Sallois en actant la mise en place de cette aide exceptionnelle dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec chaque commerçant partenaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20210208-DEL2021_07-DE

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 08 février 2021.



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210208-DEL2021_07-DE

